



## Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Bonjour à tous,

Suite à vos diverses remarques, questions et autres insultes, nous vous apportons davantage d'explications.

Nous travaillons en collaboration avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en matière de police de la pêche. Les agents de cette structure nous ont fait part de leur lecture du Code de l'environnement, suite à de nombreuses observations de pratiques frauduleuses (notamment la recherche du sandre et de l'anguille de nuit avec des appâts dits "carnés" ou artificiels) lors de leurs tournées de garderie. Les appâts naturels autres que végétaux, les appâts composés majoritairement de farines animales ou aromatisés avec des parfums autre que végétaux ainsi que les appâts artificiels *émoticône smile* leurres) de type grain de maïs ou asticot étant susceptibles de faire capturer des poissons carnassiers de manière non accidentelle, leur utilisation est donc proscrite et peut être verbalisée par les agents de la Police de l'Environnement. Cette réglementation était déjà appliquée auparavant par les agents de l'ONCFS et aucun pêcheur n'a été verbalisé jusque-là dans l'Aisne, les agents ayant fait preuve de pédagogie. Cela ne fait d'ailleurs pas l'objet d'une recherche spécifique lors de leurs contrôles mais peut leur être utile en cas de contrôle d'un pêcheur sur lequel ils ont des doutes ou ayant conservé un poisson dont la pêche est interdite de nuit...

Concernant les Gardes Pêche Particuliers des AAPPMA et de la Fédération de l'Aisne, il y aura une tolérance à cet égard et seuls les pêcheurs pris en flagrant délit de pêche et de non remise à l'eau d'une espèce dont la pêche est interdite la nuit, pourront être inquiétés.

Pour une bonne information de nos adhérents lors d'un éventuel contrôle pêche, nous avons décidé d'énoncer clairement cette interdiction dans l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département. Mais il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle réglementation, cette « interdiction » a toujours existé, elle est stipulée dans tous les arrêtés réglementant la pêche de la carpe de nuit (extrait de l'arrêté 2015 : « La pêche de la carpe est autorisée à 4 lignes, à toute heure (leurres et esches animaux interdits), uniquement les lieux ci-après détaillés... ») et pas uniquement dans l'Aisne...

Nous avons simplement souhaité clarifier les choses pour nos adhérents suite aux échanges que nous avons eus avec les agents de l'ONCFS, mais rien n'a changé sur le fond ! Nous avons simplement joué la carte de la transparence vis-à-vis de nos adhérents mais il n'y a eu aucun changement de réglementation pour cette année...

Nous souhaitons tout de même rajouter que nous ne sommes pas une fédération "anti-carpiste" comme certains d'entre vous peuvent le prétendre, il suffit d'ouvrir les yeux sur certaines actions réalisées depuis plusieurs années dans le département: ouverture de la quasi intégralité du domaine public fluvial à la pêche de nuit, empoissonnements réguliers des plans d'eau fédéraux en carpes, création d'un carpodrome, partenariat lors de l'organisation d'enduro carpe, lutte contre le trafic de poissons, etc...

Nous continuerons à travailler volontiers avec les carpistes, mais pour cela, investissez-vous aussi dans vos AAPPMA respectives (les élections au sein des AAPPMA ont eu lieu en fin d'année dernière et nous avons pourtant largement communiqué sur ce sujet afin de redynamiser les conseils d'administration des AAPPMA sans rencontrer un franc succès quand on voit le nombre d'AAPPMA qui ont disparu cette année faute de bénévoles...) !

Fermez vos écrans, coupez vos portables, ouvrez votre porte et en avant ! Le poisson ignore vos "like" sur internet et si vous pêchez la carpe en toute bonne foi, vous n'avez aucun souci à vous faire...

